



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de la coordination**
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement

n° DCLC-SERGE-BRGE-24-

Arrêté n° 30-2024-06-03-00003

**Instituant une servitude d'utilité publique (S.U.P.) relative à l'exécution de l'entretien,
des travaux de réhabilitation, la conservation et l'accès aux ouvrages du système
d'endiguement sur des parcelles privées concernées par le système d'endiguement
sur la commune de Comps porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin
(E.P.T.B.) Gardons**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.566-12-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles « MAPTAM » du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République "NOTRe" n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;

Vu la loi GEMAPI du 30 décembre 2017 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Comps ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-11-13-00002 du 13 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité

publique (S.U.P) relative à l'exécution de l'entretien, des travaux de réhabilitation, la conservation et l'accès aux ouvrages du système d'endiguement sur des parcelles privées concernées par le système d'endiguement sur la commune de Comps ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique a été publié, affiché en mairie de Comps et inséré dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

Vu les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés, les informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie et le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique établi par le maire de Comps ;

Vu les dossiers mis à la disposition du public en mairie de Comps pendant 16 jours consécutifs, soit du mercredi 6 décembre 2023, à 9 heures, au jeudi 21 décembre 2023, 17h30, ainsi que sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/servitudes-digues-comps/> ;

<https://www.democratie-active.fr/servitudes-digues-comps/>

Vu le registre déposé pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Comps – Place Sadi Carnot – 30300 COMPS ;

Vu le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL <https://www.democratie-active.fr/servitudes-digues-comps/> ainsi que la possibilité de déposer des observations par courrier électronique à l'adresse mail enquete-servitudes-comps@democratie-active.fr pendant toute la durée de l'enquête publique ;

Vu le plan et l'état parcellaires ;

Vu le dossier et le registre assortis du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur précisant qu'elles sont favorables sans réserves à l'instauration d'une servitude d'utilité publique au système d'endiguement sur la commune de Comps, déposés en préfecture le 15 janvier 2024 ;

Vu ma lettre du 18 janvier 2024 au président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons, l'invitant à consulter le comité syndical pour délibérer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet et sur la justification de l'utilité publique ainsi que ma lettre du 13 novembre 2023 lui communiquant le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB du 27 février 2024 se prononçant sur l'intérêt général du projet et sur son utilité publique ;

Vu la saisine du comité syndical de l'EPTB en date du 17 mai 2024 sollicitant l'instauration de servitudes d'utilités publiques ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le jeudi 21 décembre 2023, 17h30, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que cette servitude administrative créée par la loi MAPTAM, a pour but de faciliter l'exercice de la compétence GEMAPI et notamment la maîtrise foncière ;

Considérant que les ouvrages d'endiguement concernés sont situés :

- Pour le secteur Est, en limite du secteur urbain et agricole,
- Pour le secteur Ouest en secteur agricole ;

Considérant que les servitudes à instaurer sont de deux types, une servitude sur les ouvrages et leurs abords correspondant à une largeur de 3,5 mètres depuis le pied de l'ouvrage et des aires de retournement d'engins et une servitude d'accès aux abords des ouvrages.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les terrains mentionnés sur le plan et l'état parcellaire du dossier parcellaire selon les dispositions de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, dans un souci de protection et de défense contre les inondations, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, au sens de l'article L. 562-8-1, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, au sens du II de l'article L. 566-12-1.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet

Des servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont instituées au titre de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement et par la loi dite « MAPTAM », au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons, gestionnaire des ouvrages hydrauliques afin d'accéder à l'intégralité des ouvrages existants et futurs dans le périmètre dédié et d'intervenir pour la réalisation d'études et de travaux ponctuels tels que :

- assurer le suivi et la surveillance des ouvrages existants,
- maintenir les ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement et entretenir les berges,
- assurer l'accessibilité des digues en cas de nécessité de travaux d'urgence et de mise en péril de l'ouvrage, les ouvrages présents au sein du système d'endiguement devant être inspectés et accessibles en cas de dégâts majeurs,
- réaliser les ouvrages complémentaires et effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures.

Article 2 : Périmètre de la zone soumise à servitude

les servitudes à instaurer sont de deux types :

- une servitude sur les ouvrages et leurs abords correspondant à une largeur de 3,5 mètres depuis le pied de l'ouvrage et des aires de retournement d'engins ;
- une servitude d'accès aux abords des ouvrages.

Les différentes servitudes sont instituées distinctement selon qu'elles concernent le terrain d'assiette des ouvrages et leurs abords ou les accès qui en définissent le tracé et la largeur. L'ensemble des servitudes figure sur le plan parcellaire de servitudes annexé au présent arrêté.

Parcelles concernées par les servitudes et surfaces

Commune de Comps		
Parcelles	Servitudes	
	d'accès (m ²)	d'ouvrage (m ²)
A741		911
A747		82
C250		167
C252		62
C253		183
C254		6
C260	470	
C476	110	
C503	157	900
C564	146	498
C917	335	493
D273		141
D274		158
D275	145	301
Total	1363	3902

L'état parcellaire désignant les parcelles affectées par les servitudes est annexé au présent arrêté, chaque propriétaire intéressé, sera destinataire de l'extrait du plan parcellaire le concernant, dans le cadre de la notification visée à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Obligations résultant de la mise en place de la servitude

- Sur le périmètre des Servitudes d'Utilité Publiques d'accès aux abords des ouvrages, les propriétaires doivent maintenir un passage libre et s'abstenir de la réalisation de tous travaux, constructions, plantations ou activités contraires à l'objet de la servitude.

- Sur le périmètre des Servitudes d'Utilité Publiques sur l'ouvrage et ses abords, tous travaux menés par le propriétaire foncier, pour son compte ou sous couvert de son autorisation sont interdits sur l'ouvrage ou l'un de ses éléments constitutifs en zone

émergée, immergée ou en sous-sol, ainsi que sur les bandes de servitudes quelles que soient leur nature, leur consistance ou leur ampleur.

- En cas de travaux menés à l'encontre de l'interdiction, le propriétaire sera en charge de procéder à la démolition et la remise en état des terrains à ses frais en veillant à ne pas porter atteinte à l'ouvrage. En fonction de l'ampleur de l'intervention, il pourra être exigé l'intervention d'un maître d'oeuvre agréé pour la conception et le suivi de travaux sur les systèmes d'endiguement. Si le propriétaire ne mène pas ces travaux, l'EPTB Gardons sera fondé pour les réaliser à la charge du propriétaire. Ce dernier remboursera les sommes dépensées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin sur la base de la réclamation qui lui sera adressée.

- Les travaux d'entretien, de réfection, de réhabilitation et tous autres travaux rendus nécessaires par l'exploitation des ouvrages, menés par l'autorité compétente désignée dans les généralités, sont autorisés dans l'emprise des différentes servitudes, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables. Par dérogation aux dispositions fixées dans les travaux interdits, les travaux de réfection ou d'installation de clôtures sont autorisés en limite de parcelle, sous réserve d'une validation préalable de l'autorité compétente désignée dans les généralités et sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces travaux devront toutefois permettre de maintenir le passage aux représentants de l'EPTB Gardons ou toutes personnes et engins mandatés par l'EPTB Gardons. Le propriétaire prévoira des portails en conséquence et remettra les clés aux représentants de l'EPTB Gardons. En cas d'absence d'accès, l'EPTB Gardons sera habilité à intégrer des portails dans toute clôture réalisée par le propriétaire pour maintenir son accès aux ouvrages. Aucune clôture réduisant ou empêchant la bonne exploitation de l'ouvrage ne sera acceptée. Dans le cas où une telle clôture serait tout de même réalisée, elle serait démolie sans préavis.

Les sujétions liées à l'instauration de la servitude L.566-12-2 (travaux courants, travaux d'entretien de la végétation, l'intervention des gestionnaires de réseaux, réalisation de nouvelles constructions...) sont à respecter conformément à la description faite dans le dossier de servitude d'utilité publique soumis à l'enquête.

ARTICLE 4 : Incidences financières – Indemnisation

La servitude ouvre droit à indemnité, conformément à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement ci-après reproduit :

« IV. — La servitude ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à l'autorité mentionnée au premier alinéa du III dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.

L'indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation, d'après :

1° La consistance des biens à la date de la décision instituant la servitude en fonction des atteintes portées à leur utilisation habituelle et des modifications apportées à l'état des lieux antérieur ;

2° Leur qualification éventuelle de terrain à bâtir, au sens de l'article L. 322-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la date d'institution de la servitude ».

ARTICLE 5 : Publicité

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons procédera à la notification du présent arrêté, au maire de Comps ainsi qu'aux propriétaires des parcelles concernées.

Le maire de Comps procédera à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Comps conformément aux articles L. 151-43 et L. 161-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Consultation

Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de Comps – Place Sadi Carnot – 30300 COMPS. Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr), rubrique « publications – enquêtes publiques ».

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons et le maire de la commune de Comps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'Etat.

Fait à Nîmes, le **03 JUIN 2024**

Le préfet
Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE COMPS

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE L566-12-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

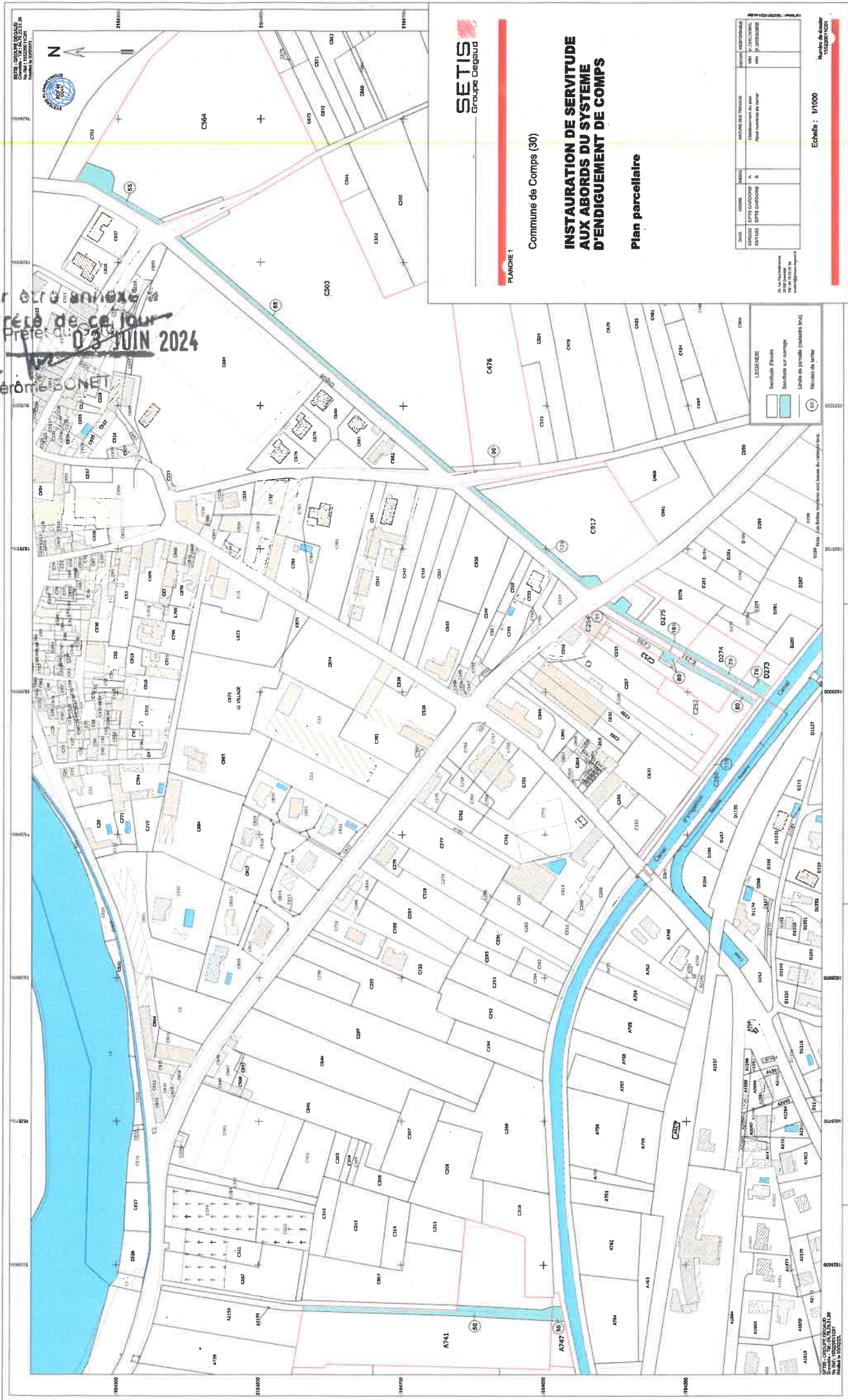


3 - PLAN PARCELLAIRE AVEC LES EMPRISES DES SERVITUDES

Novembre 2023

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Le Préfet de la Mayenne,
Monsieur, le
03 JUIN 2024

Jérôme BONNET



Commune de Comps (30)

INSTAURATION DE SERVITUDE AUX ABORDS DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE COMPS

Plan parcellaire

DATE	CHARGE	INDICÉ	MATRIÈRE D'OUVERTURE	RESPONSABILITÉ
	CONTRATS	LETTRES PATENTES	Établissement des plans	SAE - SIREN 400 000 000
	CONTRATS	LETTRES PATENTES	Appointement de honor	SAE - SIREN 400 000 000

Echelle : 1/1000

Nombre de planches : 1

SETIS - GROUPE DE GAUD
10 rue de la République
49100 Angers
Téléphone : 02 41 00 00 00

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE COMPS

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE L566-12-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



4 - ETAT PARCELLAIRE

Novembre 2023

DEPARTEMENT : GARD

COMMUNE DE COMPS (30089)

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

ETAT PARCELLAIRE

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
03 JUIN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

3 - MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Référence : 155220011C01

Exploitation du 07/11/2023

SETIS - Groupe Degaud - Grenoble

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour le système d'endiguement pour le compte de l'EPTB GARDONS. Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à l'EPTB GARDONS.

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT **TERRIER** 50**A00001**

1 (Prop/individus)

Monsieur RIGAL

Olivier, Jean, Sylvain, 20 rue de la République, 30300 COMPS, né(e) le 01/10/1981 à COMPS(30300)

2 (Prop/individus)

Monsieur RIGAL

Jean-Marie, Joseph, Christian, Yves, 18B rue de la république, 30300 COMPS, né(e) le 07/03/1947 à NIMES(30000)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m ²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m ²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
A	741	LE VILLAGE	9 890	TERRE	911			
A	747	LE PLAN	530	TERRE	82			Servitude d'ouvrage Servitude d'ouvrage
Total			10 420		993			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Prop/individus NP (A741) +PI (A747))

Monsieur RIGAL OlivierJean, Sylvain, (profession inconnue), demeurant 20 rue de la République, 30300, COMPS, né(e) le 01/10/1981 à COMPS(30300)
Observations : Divorcé de Madame Aurélie GONZALEZ suivant le jugement rendu par le TGI de NIMES (30) en date du 02/07/2014

2 (Prop/individus US (A741) +PI (A747))

Monsieur RIGAL Jean-MarieJoseph, Christian, Yves, (profession inconnue), demeurant 18B rue de la république, 30300, COMPS, né(e) le 07/03/1947 à NIMES(30000)
Observations : Divorcé de Madame Paule CHAPELLE suivant le jugement rendu par le TGI de NIMES (30) en date du 14/02/2002Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes le 03 JUIN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) A741**

- PARTAGE en date du 22/12/2011, dressé(e) par maître(s) BARTOLOTTI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 16/01/2012, volume 3004P02 2012P, n°555.
- Attestation après décès en date du 22/12/2011, dressé(e) par maître(s) BARTOLOTTI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 16/01/2012, volume 3004P02 2012P, n°542.
- Donation en date du 29/06/2012, dressé(e) par maître(s) BARTOLOTTI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 01/08/2012, volume 3004P02 2012P, n°6321, Parcelle A741: Monsieur RIGAL Jean-Marie est usufruitier et Monsieur RIGAL Olivier est nu-proprétaire..

Parcelle(s) A747

- Acquisition en date du 19/02/1973, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 14/03/1973, volume 467, n°25.
- Partage en date du 26/12/2011, dressé(e) par maître(s) BARTOLOTTI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 16/01/2012, volume 3004P02 2012P, n°569, Messieurs RIGAL Jean Marie et RIGAL Olivier sont propriétaires indivis de la parcelle A747.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
03 JUIN 2024

Nîmes, le

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER 55

A00009

1 (Prop/individus)

Monsieur RIGAL

Olivier, Jean, Sylvain, 20 rue de la République, 30300 COMPS, né(e) le 01/10/1981 à COMPS(30300)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
C	503	LES BAISSSES	18 380	VIGNE/TER	1 057			Servitude d'accès (m²): 157 Servitude d'ouvrage (m²): 900
C	564	LES BAISSSES	15 239	TERRE/VIG	644			Servitude d'accès (m²): 146 Servitude d'ouvrage (m²): 498
Total			33 619		1 701			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Propriétaire)

Monsieur RIGAL Olivier

Jean, Sylvain, (profession inconnue), demeurant 20 rue de la République, 30300, COMPS, né(e) le 01/10/1981 à COMPS(30300)

Observations : Divorcé de Madame Aurélie GONZALEZ suivant le jugement rendu par le TGI de NIMES (30) en date du 02/07/2014

ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) C503**

- Vente en date du 25/10/2018, dressé(e) par maître(s) BIANCHI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 20/11/2018, volume 3004P02 2018P, n°9196.

Parcelle(s) C564

- Vente en date du 09/10/2015, dressé(e) par maître(s) BARTOLOTTI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 26/10/2015, volume 3004P02 2015P, n°7616.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
03 JUN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT **TERRIER** 60**A00006**

1 (Propriétaire)

Madame COSTE

Simone, Elise, Epouse THOMAS, 6 route de Beaucaire, 30300 COMPS, né(e) le 09/05/1949 à COMPS(30300)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m ²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m ²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
C	250	LE VILLAGE	382	TERRE/SOL	167			Servitude d'ouvrage
C	253	LE VILLAGE	1 319	TERRE/SOL	183			Servitude d'ouvrage
C	254	LE VILLAGE	261	SOL	6			Servitude d'ouvrage
Total			1 962		356			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Propriétaire)

Madame COSTE Simone

Elise, (profession inconnue), Epouse THOMAS Jacques, marié(e) le 22/06/1968 à VAUVERT, demeurant 6 route de Beaucaire, 30300, COMPS, né(e) le 09/05/1949 à COMPS(30300)

ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) C250 , C253 , C254**

- Donation Partage en date du 04/07/1991, dressé(e) par maître(s) PARRET, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 04/09/1991, volume 3004P02 1991P, n°5842.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 03 JUIN 2024Le Préfet du Gard
Jérôme HUNET

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNÉES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIÉTAIRE INSCRIT **TERRIER** 70**A00004**

1 (Propriétaire)

Monsieur CHNITAH

Fouad, 1 rue Saint Nicolas, 30300 COMPS, né(e) le 31/07/1980 à NIMES(30000)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m ²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m ²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
D	273	LES BAISSSES	600	TERRE	141			Servitude d'ouvrage
D	274	CABANIS ET PILLIERE	1 100	TERRE	158			Servitude d'ouvrage
Total			1 700		299			

PROPRIÉTAIRE(S) REEL(S)

1 (Propriétaire)

Monsieur CHNITAH Fouad

(profession inconnue) (PACS enregistré à COMPS (30) le 02/02/2021 avec Madame Gwendys, Catherine BELLOCQ, née le 28/07/1994 à MONTAUBAN (31)), demeurant 1 rue Saint Nicolas, 30300, COMPS, né(e) le 31/07/1980 à NIMES(30000)

ORIGINE(S) DE PROPRIÉTÉ**Parcelle(s) D273 , D274**

- Vente en date du 13/06/2017, dressé(e) par maître(s) BIANCHI, notaire(s) à BELLEGARDE (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 07/07/2017, volume 3004P02 2017P, n°5344.

à pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
N° 3 JUIN 2024
Nimes, le

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER 80

A00007

- 1 (Prop/indivis)
Madame AUTARD
 Laurence, Epouse GRILLET, 195 chemin de la Fontette, 30700 BLAUZAC, né(e) le 29/12/1955 à COMPS(30300)
- 2 (Nu(e).prop/indivi)
Madame CIRET
 Emma, Edwige, Aurélie, 2 avenue du Clos Cadot, 35400 SAINT-MALO, né(e) le 27/04/1990 à BREST(29200)
- 3 (Usufru/indi)
Monsieur CIRET
 Henri, Jean, Claude, 171 avenue de Verdun, 92190 MEUDON, né(e) le 18/06/1953 à ST MALO(35400)
- 4 (Prop/indivis)
Monsieur FERRIER
 Arnaud, Vincent, Henri, 10 chemin du Vallat, 30300 COMPS, né(e) le 04/11/1972 à NIMES(30000)
- 5 (Prop/indivis)
Monsieur FERRIER
 Bertrand, Auguste, Jean, 31 avenue des collines d'ugernum, 30300 BEUCAIRE, né(e) le 19/08/1975 à NIMES(30000)
- 6 (Prop/indivis)
Monsieur FERRIER
 Romain, Christian, Maurice, 10 chemin du vallat, 30300 COMPS, né(e) le 10/04/1984 à NIMES(30000)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
C	252	LE VILLAGE	1 340	VERGER/JA	62			
		Total	1 340		62			Servitude d'ouvrage

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

- 1 (Prop/indivis)
Madame AUTARD Laurence
 (profession inconnue), Epouse GRILLET, demeurant 195 chemin de la Fontette, 30700, BLAUZAC, né(e) le 29/12/1955 à COMPS(30300)
- 2 (Nu(e).prop/indivi)
Madame CIRET Emma
 Edwige, Aurélie, demeurant 2 avenue du Clos Cadot, 35400, SAINT-MALO, né(e) le 27/04/1990 à BREST(29200)

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
le 06 JUIN 2024

Le Prêtre du Gard

Jérôme BONET

3 (Usufru/indf)

Monsieur CIRET Henri

Jean, Claude, (profession inconnue), demeurant 171 avenue de Verdun, 92190, MEUDON, né(e) le 18/06/1953 à SAINT MALO(35400)

4 (Prop/indivis)

Monsieur FERRIER Arnaud

Vincent, Henri, (profession inconnue), demeurant 10 chemin du Vallat, 30300, COMPS, né(e) le 04/11/1972 à NIMES(30000)

5 (Prop/indivis)

Monsieur FERRIER Bertrand

Auguste, Jean, (profession inconnue), demeurant 31 avenue des collines d'ugernum, 30300, BEAUCAIRE, né(e) le 19/08/1975 à NIMES(30000)

6 (Prop/indivis)

Monsieur FERRIER Romain

Christian, Maurice, (profession inconnue), demeurant 10 chemin du vallat, 30300, COMPS, né(e) le 10/04/1984 à NIMES(30000)

ORIGINE(S) DE PROPRIETE

Parcelle(s) C252

- Donation en date du 11/10/1968, dressé(e) par maître(s) MURGUET, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 25/10/1968, volume 16, n°342.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 03 JUIN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNÉES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIÉTAIRE INSCRIT **TERRIER** 90**A00003**

1 (Prop/indivis)

Monsieur LABORIE

Eugene, Jean, Clément, Louis, Epoux LABORIE Marise, Simone, Thérèse, 17 rue du provençal, 30300 COMPS, né(e) le 21/04/1928 à NEZIGNAN-L EVEQUE(34120)

2 (Prop/indivis)

Madame MANIVET

Marise, Simone, Thérèse, 17 rue du provençal, 30300 COMPS, né(e) le 22/12/1928 à COMPS(30300)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m ²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m ²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
C	476	LES BAISSSES	6 075	TERRE	110			Servitude d'accès
Total			6 075		110			

PROPRIÉTAIRE(S) REEL(S)

1 (Prop/indivis)

Monsieur LABORIE Eugene

Jean, Clément, Louis, (profession inconnue), Epoux LABORIE Marise, Simone, Thérèse, demeurant 17 rue du provençal, 30300, COMPS, né(e) le 21/04/1928 à NEZIGNAN-L EVEQUE(34120)

2 (Prop/indivis)

Madame MANIVET Marise

Simone, Thérèse, (profession inconnue), demeurant 17 rue du provençal, 30300, COMPS, né(e) le 22/12/1928 à COMPS(30300)

ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) C476**

- Acquisition en date du 12/04/1962, dressé(e) par maître(s) FLAISSIER et REMEZY, Publié(e) au bureau des Hypothèques de NIMES, le 05/06/1962, volume 5453, n°1.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le **03 JUIN 2024**
Le Préfet du Gard
Jérôme BONET

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT **TERRIER** 100**A00005**

1 (Prop/individ)

Madame BORROMEO

Béatrice, Lucienne, Marguerite, Epouse MARTORELL, 63 impasse cabanis, 30300 COMPS, né(e) le 05/06/1970 à LYON CEDEX 07(69301)

2 (Prop/individ)

Monsieur MARTORELL

Olivier, Guy, Epoux MARTOREL Béatrice, 63 impasse cabanis, 30300 COMPS, né(e) le 02/11/1967 à MELUN(77000)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
D	275	CABANIS ET PILLIERE	1 565	VERGER	446			Servitude d'ouvrage (m²): 301 Servitude d'accès (m²): 145
Total			1 565		446			

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Prop/individ)

Madame BORROMEO Béatrice

Lucienne, Marguerite, (profession inconnue), Epouse MARTORELL Olivier, marié(e) le 01/09/2001 à COMPS, demeurant 63 impasse cabanis, 30300, COMPS, né(e) le 05/06/1970 à LYON--7E--ARRONDISSEMENT(69007)

2 (Prop/individ)

Monsieur MARTORELL Olivier

Guy, (profession inconnue), Epoux MARTOREL Béatrice, marié(e) le 01/09/2001 à COMPS, demeurant 63 impasse cabanis, 30300, COMPS, né(e) le 02/11/1967 à MELUN(77000)

ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) D275**

- Vente en date du 22/04/2015, dressé(e) par maître(s) HERTEL Paul, notaire(s) à MONTFRIN (30), Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 13/05/2015, volume 3004P02 2015P, n°3397.

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nimes, le

03 JUIN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNEES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER

110

A00008

1 (Propriétaire)

SYNDICAT DU CANAL D'IRRIGATION DE BEAUCAIRE

60 route de Bellegrade, 30300 BEAUCAIRE, RC : 293000238, inscrit le 24/02/1964, NC

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m ²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m ²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
C	260	LE VILLAGE	2 785	EAUX	470			
Total			2 785		470			Servitude d'accès

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Propriétaire)

SYNDICAT DU CANAL D'IRRIGATION DE BEAUCAIRE

demeurant La Chute, 60 route de Bellegrade, 30300, BEAUCAIRE

2 (Propriétaire présumé(e))

ASA DU CANAL IRRIGATION DE BEAUCAIRE

demeurant Route de Saint-Gilles, 30300, BEAUCAIRE, RC : Répertoire SIRENE, inscrit le 24/02/1964, SIREN : 293000238, APE : 3600Z

ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) C260**

- Origine antérieure au 1er janvier 1956..

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Sirene le

03 JUIN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNÉES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIÉTAIRE INSCRIT

TERRIER 120

A000002

1 (Usufruitier(e))

Monsieur LARRAT

André, Eric, 6 avenue Jules Ferry, 30300 BEAUCAIRE, né(e) le 14/04/1967 à BEAUCAIRE(30300)

2 (Nu(e)-propriétaire)

Madame LARRAT

Julia, Louise, 6 avenue Jules Ferry, 30300 BEAUCAIRE, né(e) le 22/11/1990 à TARASCON(13150)

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance (m²)	Nature Culture	Emprises Servitudes (m²)	Culture réelle	Exploitant	Observations
C	917	LES BAISSÉS	6 290	TERRE	828			Servitude d'accès (m²): 335 Servitude d'ouvrage (m²): 493
Total			6 290		828			

PROPRIÉTAIRE(S) REEL(S)

1 (Usufruitier(e))

Monsieur LARRAT André

Eric, (profession inconnue), Epoux PERRE Dominique, marié(e) le 20/01/1990 à BEAUCAIRE, demeurant 6 avenue Jules Ferry, 30300, BEAUCAIRE, né(e) le 14/04/1967 à BEAUCAIRE(30300)

2 (Nu(e)-propriétaire)

Madame LARRAT Julia

Louise, (profession inconnue), demeurant 6 avenue Jules Ferry, 30300, BEAUCAIRE, né(e) le 22/11/1990 à TARASCON(13150)

ORIGINE(S) DE PROPRIÉTÉ**Parcelle(s) C917**

- Procès verbal du cadastre en date du 04/08/2016, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 05/08/2016, volume 3004P02 2016P, n°5888, PV de réunion des parcelles mètres C469 à C475 en parcelle fille C917.

- Donation Partage en date du 16/11/2006, dressé(e) par maître(s) FERIAUD, notaire(s) à BEAUCAIRE, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de NIMES, le 12/12/2006, volume 3004P02 2006P, n°10023.

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
NIMES, le 03 JUIN 2024
Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

MAITRISE FONCIERE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Nb Terriers :	9
Nb parcelles :	14
Total emprises servitudes :	5 265

Je pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 03 JUIN 2024

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET